

## COMPTE-RENDU DE LA CAPN NON TITULARISATION CATEGORIE B DU 26 OCTOBRE 2022

Une CAPN s'est réunie à la direction générale pour examiner deux dossiers de non titularisation en catégorie B. Cette CAPN était présidée par la cheffe du bureau RH2, Mme ROLIN.

Depuis la déclinaison de la loi transformation de la fonction publique du mois d'août 2019 et la mise en place des lignes directrices de gestion au sein de la DGDDI, les compétences des CAP ont été modifiées. La réunion de CAP relatives aux titularisation des agents stagiaires ont été supprimées. Désormais, les CAP se réunissent pour examiner des dossiers particuliers susceptibles d'aboutir à une non titularisation des agents stagiaires.

Pour être titularisé en catégorie B, l'agent stagiaire doit avoir obtenu au moins la moyenne dans chacun des trois blocs (cf arrêté du 20/08/2015) : contrôle des connaissances, stage pratique et épreuve orale de fin de stage.

Pour les deux dossiers qui ont été traités lors de la CAP, il s'avère que les agents n'ont pas validé les trois blocs nécessaires à leur titularisation. Malgré la mise en place d'un suivi individualisé et d'un accompagnement en terme de formation spécifique, nous déplorons malheureusement une situation d'échec.

En conséquence, la CAP a prononcé la réintégration d'un des deux agents dans son corps d'origine et la non titularisation de l'autre agent aboutissant à son licenciement.

Points divers : Suite à la dernière refonte de la grille des agents de catégorie B au 1er septembre 2022, la DGAFP a été saisie sur les conditions d'admission à concourir au concours de contrôleur principal. Afin de ne pas léser les agents, la possibilité de pouvoir participer au concours 2022, par mesure dérogatoire pour les agents éligibles dans l'ancienne grille, sera étendue également pour le concours de l'année 2023. Une communication de la direction générale est prévue sur ce sujet.

### LES REPRESENTANTS USD FO en CAPN 5